



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 25/09/2024 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 17/09/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 46

Membres votants : 49

Procurations : 3 – Monsieur Michel PIQUIER a donné procuration à Monsieur Claude ROUX, Madame Natalie SENNEGON a donné procuration à Madame Karine LATOUCHE, Monsieur Alain COUVREUX a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Le quorum est atteint

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché), Yves DESBLACHES (Avoine), Vincent LECUREUIL (Beaumont- en-Véron), Hélène BERGER (Chinon), Marylène GACHET (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur Loire), Émilie ROUSSEL (Couziers), Patrice TESSIER (Rivière), Catherine DEGRAVE (Saint Benoit la Forêt), Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne), Bernard MUREAU (Savigny-en-Véron), Eric LUANCO (Seuilly),
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac), Marlène CALLOC'H (Braslou), Philippe BOURC'HIS (Brizay), Pascal MARECHAUX (Chaveignes), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Marie Rose BROTIER (Courcoué), Jean Jacques LEGROS (Crissay sur Manse), Jean-Claude VOISIN (Crouzilles), Jean Marie GENNETEAU (L'île Bouchard), Noé BRISSEAU (Lémeré), Michel BRUNET (Ligré), Pascale SAULNIER (Maillé), Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), Marie France OLIVIER (Noyant de Touraine), Julia RIPAUD CADIOU (Panzoult), François BASSET-CHERCOT (Parçay sur Vienne), Arnaud DELATTRE (Pouzay), Véronique BACLE (Richelieu), Karine LATOUCHE (Saint Epain), Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine), Dominique MONTIER (Sazilly), Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin), Yves MOREAU (Theneuil), André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau), Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux), Fabien BARREAU (Cheillé), Régis BONNEAU (Pont de Ruan), Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé), Colette JOUET (Rivarennes), Patrice CADOT (Thilouze), Didier DOUCHET (Vallères), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines Les Rochers), Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés : Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean Michel CHEMINOT (Chinon), Michel PIQUIER (Cinçais), Sylviane TERRIEN (Lémeré), Natalie SENNEGON (Neuil), Michel FORGEON (Noyant de Touraine), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), François BEL (La Roche Clermault)

Agents du SMICTOM : Anthony DECHAINED, Sandrine MORON, Camille RICHARD, Alexandra ROBIN

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DESBLACHES (Avoine)

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2024
2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel 2025-2028
3. Modification du tableau des effectifs : changement de filières et recrutement
4. Adhésion au service d'intérim territorial du CDG 37
5. Budget - Décision Modificative n°2
6. Marché d'approvisionnement de sacs 2025
7. Marché de bacs
8. Mise en place de la filière REP **Article de Bricolage et de Jardin** (Filière ABJ)
9. Mise en place de la filière REP **Jouets**
10. Gestion de proximité des Biodéchets

Questions et informations diverses :

- Virement de crédit n°1
- Avancement dossiers en cours

1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19/06/2024

Ce procès-verbal a été adressé par courriel le 17/09/2024 aux délégués.
Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-27 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CDG

Le Président rappelle que le SMICTOM DU CHINONNAIS, par délibération du 27/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SMICTOM DU CHINONNAIS les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité DÉCIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Article 1 :

D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : RELYENS
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
- Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Collectivités de la tranche ferme : Collectivités territoriales et établissements publics du département d'Indre et Loire employant 20 agents et moins de 20 agents affiliés à la CNRACL			
AGENTS ASSURES	GARANTIES SOUSCRITES	TAUX DE COTISATION 2025	TAUX DE COTISATION ACTUELS
Agents affiliés à la CNRACL	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%	6,99% (hors frais de gestion)	6,30% (hors frais de gestion)
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,15% (hors frais de gestion)	1,15% (hors frais de gestion)

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Comité syndical **AUTORISE** le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉLIBÉRATION 2024-28 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CHANGEMENT DE FILIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 et notamment son article 68-1

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

Le Président expose :

A la demande de deux agents de la collectivité, il est proposé de modifier 2 postes de la façon suivante :

- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principaux de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	cat	Durée hebdo	Postes pourvus	Observations
Technique	Direction des services	Ingénieur	A	TC	1	Contractuel
	Chargé de prévention déchets	Technicien	B	TC	1	Contrat de projet
	Chargé du suivi d'exploitation	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	1	
	Chargé de suivi collecte et prévention	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	TC	+1	Création poste
Administrative	Responsable comptabilité-paie-budget	Secrétaire de Mairie	A	TC	1	
	Responsable administratif, RH et commande publique,	Rédacteur pal de 2° classe	B	TC	1	
	Chargé de développement de la communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	
	Chargé d'accueil et suivi de collecte	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	+1	Création poste
	Chargé de mission subventions	Rédacteur	B	TC	1	Contractuel
Animation	Animatrice suivi collecte	Adjoint d'animation Principal 2^{ème} cl	C	TC	-2	Suppression de postes
	Animatrice/prévention	Adjoint d'animation	C	TC	1	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des postes proposés
- Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION 2024-29 : ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION

Le Président expose au comité syndical que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

M.MASSARD précise que la facturation sera toutes charges comprises et que la ligne budgétaire était prévue au 6218 chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par le Président

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ladite convention avec le Président du CDG 37 de la FPT, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DÉLIBÉRATION 2024-30 : VOTE DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M4 ;
Vu le budget primitif 2024 du syndicat ;

Le Président Propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 :

Un déséquilibre au niveau de la section de recette d'investissement est à corriger

Toutefois, le budget a bien été pris en charge par la trésorerie.

OP.	INVESTISSEMENT		RECETTES
R	Article 238	Avances commandes immobilisation incorporelle	-200 000.00€
O	Chapitre 041 Article 238	Avances commandes immobilisation incorporelle	+200 000.00€
		TOTAL :	0.00€

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement selon le tableau présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°2.

DÉLIBÉRATION 2024-31 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE SACS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02/08/2024 et fixant au 18/09/2024 à 16 heures la date limite de réception des offres au marché 2024-04 de fournitures et livraison de sacs gris pour déchets non recyclables et de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 25/09/2024 ;

Le marché à bons de commandes sur procédure adaptée est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois un an et concerne :

- La fourniture et livraison de sacs poubelles gris 30 et 50 litres pour déchets non recyclables
- La fourniture et livraison de sacs poubelles jaunes translucides 50 et 110 litres pour la collecte sélective

Le candidat retenu est **SOCOPLAST**

Mr GENNETEAU demande une précision sur la note prix

Mr DECHAINED précise qu'il s'agit bien du moins disant

Mme LATOUCHE demande la comparaison de prix par rapport au marché précédent.

Mr DECHAINED précise que SOCOPLAST est le prestataire sortant.

	MARCHÉ 2023		MARCHÉ 2024	
	SOCOPLAST		SOCOPLAST	
	Prix global marché 128 385,84€		Prix global marché 65 762,14€	
Désignation	Quantité estimée marché	Prix unitaire HT / mille	Quantité estimée marché	Prix unitaire HT / mille
Sacs gris 30 litres	598 000,00	47,15 €	320 000	41,22 €
Sacs gris 50 litres	311 000,00	68,93 €	318 000	54,03 €
Sacs translucides 50 litres	1 600 000,00	51,66 €	270 000	55,75 €
Sacs translucides 110 litres	43 400,00	91,49 €	290 000	70,13 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise retenue.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION 2024-32 : MARCHÉ DE BACS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/08/2024 et fixant au 18/09/2024 à 16 heures la date limite de réception des offres au marché 2024-05 de fournitures de bacs roulants et puces électroniques pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères résiduelles ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 25/09/2024 ;

Le marché à bons de commandes sur procédure adaptée est prévu pour une durée de 3 ans prolongeable de 12 mois et concerne :

- La fourniture de bacs roulants OMr 2 roues pucés de 140, 240 et 360 litres.
- La fourniture des bacs roulants OMR 4 roues pucés de 660 litres
- La fourniture de bacs roulants emballages pucés 2 roues de 240 et 360 litres.

Le candidat retenu est **SULO**

Mr HOUBRON indique que les bacs fournis sont en majorité fendu et demande si une garantie existe ?

Mr DECHAINED répond qu'il y a une garantie de 15 ans mais les conditions de garantie ne permettent pas que le bac soit remplacé. La problématique des conditions de stockage (couvert, à l'abri de l'eau et de la lumière, gel...) et ceci n'est pas le cas. Cependant une recherche sur le collecteur a été faite. Les véhicules de l'entreprise de collecte avaient un lève conteneur déréglé ce qui engendrait une mauvaise prise de bac et de ce fait le bac pouvait être endommagé. Depuis l'entreprise de collecte a revu tous les lèves conteneurs de tous leurs véhicules.

Il a été vu également que tous bacs de moins de 5 ans qui seraient endommagé pourra être facturé à l'entreprise de collecte.

Mr MASSARD précise qu'un bac fendu n'empêche pas la collecte dans la limite du raisonnable.

Mme LATOUCHE demande également la comparaison de prix par rapport au marché précédent.

Mr DECHaine indique que la fourchette de prix reste identique.

	MARCHÉ 2023	MARCHÉ 2024
	137 132,95 €	135 204,70 €
Prix unitaire	CONTENUR	SULO
BACS		
Bac 140 OMR	24,79 €	27,30 €
Bac 240 OMR	31,54 €	28,20 €
Bac 360 OMR	46,15 €	39,50 €
Bac 660 OMR	116,99 €	101,10 €
Bac 360 EMB	46,15 €	40,20 €
Bac 240 EMB	Sans objet	28,30 €
COUVERCLES		
C 140 OMR	4,02 €	5,50 €
C 240 OMR	5,47 €	7,40 €
C 360 OMR	7,33 €	12,70 €
C 660 OMR	16,33 €	20,50 €
C 360 EMB	7,33 €	13,50 €
C 240 EMB	Sans objet	7,60 €
Axe C 2R	0,07 €	0,20 €
Axe C 4R	0,75 €	0,30 €
RO 2R	2,59 €	2,70 €
RO 4R	5,00 €	7,80 €
RO F 4R	5,77 €	10,20 €
Axe R 2R	1,35 €	2,20 €
PUCE + CLOU	3,41 €	3,40 €
PU +	1,64 €	3,10 €
Matériel lecture puce	Sans objet	1 001,70 €
ADH ADR	183,53 €	0,20 €

Mme CALLOC'H demande si une assurance existe par rapport à l'exploitant.

Mr MASSARD précise que des pénalités sont appliquées par rapport au CCTP si trop de mauvaises manipulations

Mr DECHaine précise qu'il y a eu beaucoup de casse en 2020. Le prestataire de collecte et le fournisseur se sont mis en contact mais sans jamais aboutir à une conclusion.

Mme OLIVIER s'interroge sur la puce du bac

Mr MASSARD précise que les bacs ont toujours été pucé

Mr DECHaine indique que cela peut servir par rapport aux remontées et pouvoir trancher en cas de litige si le collecteur a levé le bac.

Mme ROBIN précise qu'aucune démarche n'est faite par le SMICTOM en porte à porte pour changement de bac ou mise en place d'une puce sur le bac. Vigilance auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise retenue.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION 2024-33 : MISE EN PLACE DE LA FILIERE R.E.P. Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L541-10-1 14

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin,

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 :

→ des objectifs de collecte :

- de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage)
- de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)

→ des objectifs de recyclage :

- de 65% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage)
- de 55% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)

→ des objectifs de réemploi et réutilisation :

- de 10% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage)
- de 5% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Mr HOUBRON demande s'il existe un détail des articles de bricolage

Mr DECHAINÉ indique qu'il s'agit des articles de bricolage non thermique (pelle, râteau, brouette...)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la filière REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024-34 : MISE EN PLACE DE LA FILIERE R.E.P. JOUETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L541-10-1 12

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets,

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 :

→ des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché)

→ des objectifs de réemploi et de réutilisation de 9%

→ des objectifs de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la filière REP jouets.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024-35 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA

La loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de proposer à tous ses habitants, une solution pratique de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires & déchets verts) en vue de leur valorisation.

Le Fonds Vert Biodéchets « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » est reconduit en 2024 de manière exceptionnelle.

Les collectivités ayant engagé des réflexions sur la mise en place du tri à la source des biodéchets pourraient ainsi être accompagnées par le Fonds Vert 2024 de manière exceptionnelle. Il s'agirait là de la dernière opportunité pour bénéficier d'aide financière à la mise en place du tri à la source des biodéchets.

A titre d'information, si le Fonds Vert 2024 était reconduit de manière identique au Fonds Vert 2023, le montant de financement pour les projets éligibles et retenus pourrait être jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité, jusqu'à 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien aux chargés de mission.

Le SMICTOM du Chinonais propose déjà un kit individuel de compostage à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire.

Dans le cadre de son projet de PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et suite à l'étude faite par le bureau d'études INDDIGO en 2023 le SMICTOM du Chinonais envisagerait également le déploiement de zones de compostage partagé, pour encourager la gestion de proximité des biodéchets. De ce fait le SMICTOM du Chinonais envisage son déploiement par le biais de l'embauche d'un(e) Chargé(e) de Prévention, l'investissement de composteur collectif + bioseaux ainsi que la sensibilisation et la communication en lien avec la gestion de proximité.

Pour pouvoir candidater au Fonds Vert en 2024, une délibération doit être prise par le comité syndical qui valide l'engagement du SMICTOM du Chinonais à mettre en œuvre la gestion de proximité des biodéchets sur son territoire.

Mr DOUCHET demande le montant du Fonds Vert

Mr MASSARD précise que nous n'avons pas le détail du montant attribué

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **MET** en œuvre la gestion de proximité des biodéchets sur son territoire.
- **DE SOLLICITER** les aides existantes sur le tri à la source des biodéchets dans le cadre du Fonds Vert 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présente décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Président,
P. MASSARD



Dates à retenir :

Prochain Comité syndical le lundi 9 décembre 2024 à 17h30



LISTE DES DELIBERATIONS de la séance du 25 septembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DÉCISION
25/09/2024		Approbation du PV du Comité syndical du 19/06/2024	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.27	Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 2025-2028	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.28	Modification du tableau des effectifs – Changement de filière	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.29	Adhésion service intérim du CDG 37	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.30	Décision Modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.31	Marché d'approvisionnement de sacs	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024.32	Marché de bacs	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024-33	Mise en place de la filière R.E.P. Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024-34	Mise en place de la filière R.E.P. Jouets	Adoptée à l'unanimité
25/09/2024	DELIB 2024-35	Gestion de proximité des biodéchets	Adoptée à l'unanimité